02 oct 2026 -16:16

Appartient à Conseil des ministres du 2 octobre 2026

Modifications à la procédure d’examen des demandes de brevet

Sur proposition du ministre de l’Économie David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à lutter contre la réutilisation illégale des demandes de brevet.

L'Office belge de la propriété intellectuelle (OPRI) est confronté depuis quelques années à une forte augmentation des demandes de brevet qui sont identiques ou quasi identiques à des brevets déjà existants et qui ne sont donc manifestement pas nouvelles, alors qu'elles sont néanmoins acceptées en raison du caractère purement formel de la procédure belge.

L’avant-projet prévoit des garanties procédurales, telles que l'examen au fond des demandes. En cas de constat d'une demande réutilisée, le demandeur pourra expliquer les motifs de sa demande. À défaut, le traitement de la demande de brevet sera suspendu. S'il peut démontrer de manière satisfaisante que la demande de brevet est effectivement nouvelle, le traitement sera poursuivi.

L’avant-projet est transmis pour avis au Conseil d’État.

Avant-projet de loi modifiant le livre XI du Code de droit économique concernant la réutilisation d’une demande de brevet d’invention

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l’Emploi, de l’Economie et de l’Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
https://clarinval.belgium.be
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
koen.peumans@clarinval.belgium.be

© 2026 - news.belgium.be